



Redange, le 21 janvier 2021

Règles à respecter pour toute activité sportive en salle

- Les gestes barrière, les recommandations ainsi que les restrictions actuellement en vigueur et publiés par le gouvernement sont à respecter, les bons réflexes à adopter.
- Le lavage des mains au savon, voire la désinfection des mains, doit se faire avant et après toute activité sportive (compétition ou entraînement). Des solutions hydro-alcooliques sont mises à votre disposition.
- La pratique d'activités sportives et de culture physique est autorisée sans obligation de distanciation physique et de port de masque, à condition d'être exercée individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas le nombre de deux personnes.
- Un maximum de dix personnes peut se rassembler pour pratiquer simultanément une activité sportive ou de culture physique à condition de respecter, de manière permanente, une distanciation physique d'au moins deux mètres entre les différents acteurs sportifs.
- Les douches et vestiaires ne peuvent être rendues accessibles au public que sous les conditions suivantes :
 - 1° un maximum de dix personnes par vestiaire avec port du masque obligatoire ou respect de l'obligation de distanciation physique de deux mètres ;
 - 2° un maximum de dix personnes par espace collectif de douche avec respect d'une distanciation physique de deux mètres.
- Ces conditions ne s'appliquent pas si le nombre de deux personnes par vestiaire ou espace collectif de douche n'est pas dépassé.
- Toute activité occasionnelle et accessoire de restauration est interdite autour d'une activité ou manifestation sportive.

Le collège des bourgmestre et échevins.